

CONSEIL D'ADMINISTRATION

DÉLIBÉRATION N° 08.22 DU 9 DÉCEMBRE 2008

---

PORTANT MODIFICATION DU IX<sup>ème</sup> PROGRAMME  
POUR LE FINANCEMENT DES RÉSEAUX DE MESURE

---

Le Conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine-Normandie

Vu les articles L. 213-9-1 du code de l'environnement ensemble ses articles R. 213-39 et R. 213-40,

**DELIBERE**

**Article Unique**

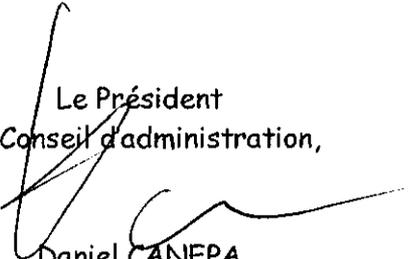
Le Conseil d'administration décide :

- « • d'aider au financement des réseaux piézométriques des collectivités, avec une prise en compte rétroactive à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008 afin de permettre une continuité dans les suivis quantitatifs de nappes ;
- d'ajuster les taux d'aide prévus au 9<sup>ème</sup> programme pour le financement de ces réseaux de surveillance DCE pour les eaux littorales sous maîtrise d'ouvrage IFREMER à partir de 2009 et le porter à hauteur de 80% du coût complet ».

Le Secrétaire  
Directeur de l'Agence,

  
Guy FRADIN

Le Président  
du Conseil d'administration,

  
Daniel CANEPA